

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

---

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 297

présenté par  
M. Apparou  
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 6**

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« nommés »,

les mots :

« en exercice ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les personnels enseignants et chercheurs contractuels qui exercent leurs fonctions dans l'établissement.